

Déclaration de transparence relative à la loi européenne sur les données (Data Act) – BROTHER

Cette notice simplifiée présente les informations essentielles relatives aux données générées par les produits et services Brother, conformément au Règlement (UE) 2023/2854 (« Data Act »), applicable depuis le 12 septembre 2025.

Objectif du Data Act

Le Data Act vise à renforcer les droits des utilisateurs en leur donnant un meilleur contrôle sur les données générées par les produits connectés et les services associés dans l'Espace économique européen (EEE).

Produits et services concernés

Produits connectés Brother :

- 1 Imprimantes et imprimantes multifonctions
- 2 Scanners
- 3 Étiqueteuses connectées
- 4 Solutions d'impression professionnelles

Services associés :

- 1 Applications et logiciels Brother
- 2 Services cloud Brother
- 3 Maintenance et diagnostic à distance

Types de données collectées

- 1 Données techniques de l'appareil (ex. : numéro de série, configuration)
- 2 Données d'utilisation (ex. : volumes d'impression, fréquence)
- 3 Données d'état et de diagnostic (ex. : alertes, erreurs)

Accès et partage des données

Les utilisateurs peuvent demander l'accès à leurs données ou leur transmission à un tiers via les outils et portails Brother prévus à cet effet.

Stockage et durée de conservation

Les données peuvent être stockées localement sur l'appareil et/ou sur des serveurs cloud sécurisés. Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire au fonctionnement des services ou conformément aux obligations légales.

Contact

Pour toute demande concernant les données : <https://www.brother.eu>